

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE à destination des utilisateurs des réseaux sociaux gérés par les services de la ville de Grigny**

### **1. Les réseaux sociaux de la ville de Grigny**

L'ensemble des comptes sur les réseaux sociaux de la ville de Grigny (Facebook/Instagram/Plateforme Citoyenne) sont des espaces d'échange d'idées et d'opinions qui s'inscrivent dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Twitter est une plateforme où la modération ne peut être faite que par le réseau social lui-même, certaines mesures cette charte. Le but de ses pages est de dialoguer, informer, échanger sur la vie de la ville de Grigny, ses grands projets et ses événements. Ces espaces sont ouverts à tous. Tous les membres sont invités à participer, à condition de respecter les règles élémentaires de bonne conduite définies dans cette charte.

La charte de bonne conduite à destination des utilisateurs de tous les réseaux de la ville de Grigny vise à préserver le respect dans les échanges. Ceux-ci étant des lieux d'échanges, les critiques et expressions de désaccord divers ont toute leur place dans les débats. Cependant, les invectives ou prises à partie ne sont pas indispensables.

L'utilisateur, par le fait « d'aimer » la page Facebook « Ville de Grigny-91 », ou par le fait de « s'abonner » aux comptes Twitter et Instagram, accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur ces pages, à la respecter.

### **2. Modération des réseaux sociaux**

En devenant utilisateur de ces pages, l'utilisateur reconnaît que le modérateur de la page Ville de Grigny-91 peut contrôler les contributions et supprimer à tout moment, toute contribution. L'utilisateur reconnaît également le droit au modérateur de bannir de la page tout utilisateur qui ne respecterait pas un ou plusieurs éléments de la présente charte.

Les échanges sur la page Facebook Ville de Grigny font l'objet d'une modération a posteriori.

Les modérateurs de la page Facebook ville de Grigny veillent à la qualité des débats en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet, nuisent aux discussions. Les modérateurs excluent également tout propos contraire aux lois en vigueur.

Les modérateurs doivent également préserver le caractère collectif des échanges : ils veillent notamment à ce que les critiques et expressions de désaccords soient argumentées et ne dérivent pas vers l'invective ou les prises à partie d'autres participants.

**Les administrateurs des pages Facebook, Twitter et Instagram de la Ville de Grigny se réservent donc le droit de supprimer/masquer :**

- les messages à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste ;

- les messages haineux, diffamatoires, agressifs ou choquants qui attaquent ou dévalorisent un groupe en raison de la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation/identité sexuelle ;
- les incitations à la haine raciale, les appels à la violence ou au meurtre ;
- les messages à caractères pornographiques, pédophiles ou obscènes ;
- les insultes personnelles entre participants ;
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif ;
- les messages portant atteinte à la vie privée d'autres participants ou de tiers ou la divulgation d'informations personnelles d'autres membres ;
- la mention de coordonnées personnelles ou de lien hypertexte inappropriés ;
- les messages publicitaires et commerciaux, les communiqués d'organisations politiques, syndicales ;
- les contenus de sites web accessibles uniquement par abonnement payant ;
- les insultes, harcèlements, affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;
- toute attaque personnelle à l'égard de femmes et d'hommes politiques ;
- certains excès de prolixité ou de fréquence d'intervention nuisant à la participation équitable de tous ;
- les contributions superflues ou redondantes sans apport particulier pour les échanges ;
- les informations obsolètes ou ayant déjà été pleinement débattues ;
- les messages hors-sujet ou incompréhensibles ;

Le modérateur des réseaux sociaux de la Ville de Grigny se réserve le droit de bannir, sans ou après un avertissement tout utilisateur, qui publierait ce genre de message.

Le modérateur de la page Facebook de la Ville de Grigny se réserve le droit de bannir, sans comme après avertissement, tout utilisateur de la page qui publierait de manière régulière des commentaires hors du propos de la publication.

### 3. Contributions des utilisateurs de la page Facebook ville de Grigny

Les utilisateurs de la page Facebook de la ville de Grigny sont invités à respecter les conventions suivantes :

- Avant de poster un commentaire, vérifiez s'il correspond bien au sujet de discussion.
- Si vous répondez à un commentaire, indiquez le nom du contributeur auquel vous répondez ou citez le texte original pour une meilleure compréhension de votre propos.
- Citez vos références.
- N'utilisez pas une majorité de MAJUSCULES. Sur internet, cela équivaut à crier.
- Comme tous les espaces de discussion virtuels, vos propos publiés sont accessibles à tous. Tenez-en compte.
- Respectez le débat, respectez votre lecteur : ne faites pas de copier/coller d'argumentaires tout faits, c'est votre avis et votre avis seul qui doit s'exprimer.
- Vérifiez la source des informations que vous postez afin d'éviter la désinformation et les rumeurs. Des sites internet humoristiques, tel [www.legorafi.fr](http://www.legorafi.fr), publient quotidiennement ce type de contenu. En cas de doute, certains sites spécialisés comme [www.hoaxbuster.com](http://www.hoaxbuster.com) vous aideront à repérer les hoax (canulars du web).
- Prenez garde à ne pas perdre votre temps à engager le débat avec des « trolls ». Un « troll » est un individu qui persiste à lancer des discussions sur des sujets qui fâchent ou à provoquer des conflits entre les participants.

### 4. Signalement

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par Facebook, ou le signaler directement à la ville de Grigny en message privé.

## **5. Limites de responsabilité**

Le modérateur fait ses meilleurs efforts pour éviter que des contributions contraires aux lois et règlements et/ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, apparaissent sur la page Facebook de la ville de Grigny ou un autre réseau social. Cependant, les contributions publiées par les utilisateurs étant mises en ligne immédiatement et faisant l'objet d'une modération a posteriori, la ville de Grigny ne peut garantir la licéité, la probité ou la qualité des contributions publiées en commentaires de ses publications.

Les contributions publiées (textes, images, opinions, fichiers etc...) sur la page Facebook de la ville de Grigny sont publiées sous la seule responsabilité des utilisateurs qui les ont mises en ligne. La ville de Grigny ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions publiées sur sa page Facebook.

L'utilisateur est pleinement responsable de la vérification des informations qu'il recueille sur la page Facebook de la ville de Grigny ou un autre réseau social. En conséquence, l'utilisation des informations et des contenus disponibles sur la page ville de Grigny, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la ville de Grigny.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger ses propres données pour accéder à la page Ville de Grigny-91.

## **6. Cadre réglementaire**

[La déclaration des droits et obligations de Facebook-Instagram](#) s'applique à tous les utilisateurs de la page de la Ville de Grigny.

## **7. Applications et modifications de la charte de bonne conduite à destination des utilisateurs de Facebook sur la page ville de Grigny**

Cette charte est applicable sur tous les réseaux sociaux à la Ville de Grigny-91 a un profil officiel. (<https://www.facebook.com/villedegrigny91/>) ainsi que sur les autres pages Facebook gérées par la ville de Grigny.

La ville de Grigny et les administrateurs de la page se réservent le droit de modifier les termes, les conditions et les mentions de la présente charte à tout moment, sans avis préalable. Il est donc conseillé aux utilisateurs de consulter régulièrement la dernière version de cette charte disponible sur la page ou sur le site internet [www.grigny91.fr](http://www.grigny91.fr). Toute personne ne respectant pas les règles de cette charte s'expose au bannissement de son profil de la page Facebook/Instagram/Twitter Ville de Grigny-91.